

**COMMUNE DE PLOURIVO**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2022**

**Date de convocation :** 09 mars 2022

**Ouverture de la séance à :** 18h35

**Présents :** Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe ; Mme ALLAIR Marie-Annick ; M. HORELLOU Pascal, adjoints ; M. Claude LE HENAFF ; Mme DONNART Sylvie ; Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; M. LE POURSOT Loïc ; Mme BALCOU Mélanie ; Mme ROLLAND Jeanne ; M. DANNIC Jean-Yves ; M. GALAIS Alain, conseillers municipaux.

**Assistant également à la séance :** Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, et les représentants de la presse locale (Ouest-France, le Télégramme et la Presse d'Armor).

**Absents:** M. LE PAPE Cédric (excusé)

**Procurations :** Mme OLICHON Catherine à Mme ROLLAND Jeanne.

**Secrétaire de séance :** Marie-Annick ALLAIR.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022.**

Mme Le Maire soumet ensuite le compte-rendu au vote.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**

- **VALIDE le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022.**

**Finances : budget général – compte de gestion 2021**

Les comptes ont été vérifiés et aucune anomalie n'a été constatée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**Finances : budget général – compte administratif 2021**

Mme GUEGAN Elodie, adjointe aux finances, présente les comptes de l'exercice 2021, examinés par la commission finances du 09 mars dernier.

Le solde d'exécution de l'exercice 2021 est excédentaire à hauteur de 321 287,94 €, réparti entre un excédent de fonctionnement de 341 850,61 € et un déficit d'investissement de 20 562,67 €

Pour rappel, le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020) présentait un excédent d'investissement de 138 111,60 € et un excédent de fonctionnement de 393 335,82 €, affecté en totalité à l'investissement 2021.

**Le résultat cumulé constate un excédent de fonctionnement de 341 850,61 € et un excédent d'investissement de 117 548,93 €, soit un excédent global de 459 399,54 €.**

**Dépenses de fonctionnement :**

Chap	Libellé	Mandats émis	
		2021	2020
O11	Charges à caractère général	402 903,00 €	362 558,58 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	646 200,62 €	644 114,47 €
O14	Atténuations de charges	127 789,00 €	127 851,00 €
65	Autres charges de gestion courante	87 846,80 €	77 824,88 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 264 739,42 €</b>	<b>1 212 348,93 €</b>
66	Charges financières	30 917,78 €	34 522,58 €
67	Charges exceptionnelles	- €	385,76 €
68	Dotations provisions	10 168,17 €	10 168,17 €
O22	Dépenses imprévues	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 305 825,37 €</b>	<b>1 257 425,44 €</b>
O23	Virement à la section d'investissement		
O42	Opé. d'ordre de transfert entre sections	52 735,09 €	152 497,06 €
O43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>52 735,09 €</b>	<b>152 497,06 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 358 560,46 €</b>	<b>1 409 922,50 €</b>

Chapitre 011 charges à caractère général : 402 903 € (+11 %)

Les détails ci-dessous concernent les articles sur lesquelles on peut constater une nette variation par rapport à l'exercice précédent.

*Art 60623 – alimentation : exercice « normal »*

Art 60628 -Autres fournitures non stockées : fleurissement d'hiver + plaquettes bois pour paillage (plan de gestion du bocage débuté en 2021)  
 Art 60633 – Fournitures de voirie : dépense supplémentaire COMPOMAC (3 462 €) + fournitures en tubes annelés X 2 (5 000 €)  
 Art 611 – contrats de prestations de services : ajout du module parents dans le logiciel (+ 1 800 €)  
 Art 6135 – locations mobilières : location mini-pelle plus fréquente + relogement d'un locataire pendant les travaux dans son logement  
 Art 615231 – voirie : plan de gestion des bords de routes + curage 2020 et 2021  
 Art 61524 – bois et forêts : abattage route de l'Europe (réalisation du cheminement piéton) et entrée de la route de la carrière  
 Art 6182 – doc générale et technique : prise d'abonnement au Télégramme + achats de 2 guides pratiques cimetières et état civil  
 Art 6184 – formations : relance du programme de formation  
 Art 6188 – Autres frais divers : cachets GUSO  
 Art 6228 - divers : destruction des nids de frelons asiatiques (33 interventions en 2021 contre 23 en 2020)  
 Art 6232 – fêtes et cérémonies : retour à la normale pour le repas des Aînés et attribution des chèques-cadeaux au personnel communal  
 Art 6238 – divers : poursuite de la numérisation d'actes d'état civil (pas de réalisation en 2020) + reliure de registres d'état civil et de délibérations  
 Art 6247 – transports collectifs : transport scolaire janvier à juillet 2020 réglé sur le budget 2021 pour 5 589 €  
 Art 63512 – taxes foncières : disparition de la cotisation Département sur le foncier bâti

On observe une stabilité des **chapitres 012\_charges de personnel et frais assimilés** (au compte 6458, les dépenses incombent aux charges sociales GUSO), **014\_attribution de compensation, et 66\_charges financières**.

Le **chapitre 65 autres charges de gestion courante** (87 846,80 €) concerne les indemnités aux élus (cf délibération du 20 septembre 2021).

Rappelons qu'en 2020, les opérations d'ordre avaient été impactées par la vente de la maison de la route de l'Europe.

#### **Recettes de fonctionnement :**

Chap	Libellé	Titres émis	
		2021	2020
O13	Atténuations de charges	2 039,35 €	27 063,72 €
70	Produits des services	88 994,36 €	92 355,52 €
73	Impôts et taxes	928 425,18 €	886 346,45 €
74	Dotations et participations	602 803,82 €	631 098,63 €
75	Autres produits de gestion courante	57 696,71 €	54 935,10 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 679 959,42 €</b>	<b>1 691 799,42 €</b>
76	Produits financiers	1,80 €	1,80 €
77	Produits exceptionnels	20 449,85 €	56 294,25 €
78	Reprise provisions	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 700 411,07 €</b>	<b>1 748 095,47 €</b>
O42	Opé. d'ordre de transfert entre sections	- €	55 162,85 €
O43	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>	<b>55 162,85 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 700 411,07 €</b>	<b>1 803 258,32 €</b>

Chapitre 013 : les recettes de 2020 constataient la régularisation de la situation d'un agent parti en retraite pour invalidité et la prise en charge d'un congé maternité.

#### Chapitre 70 :

Art 70323 : manque la redevance d'ORANGE (sera prise en charge sur 2022)

Art 7067 - redevances périscolaires : mise en place de la tarification sociale au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ; pour information, les demandes de remboursement se font à quadrimestre échu (versement en attente pour la période de septembre à décembre 2021 = 5 382 € qui seront pris en charge sur 2022)

#### Chapitre 73 :

Art 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés : rôle supplémentaire en nette diminution

#### Chapitre 74 :

La compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation n'existe plus (art 74835 pour 42 108 € en 2020)

#### Chapitre 77 :

Impacté en 2020 par la vente de la maison de la route de l'Europe (article 775 pour 50 000 €)

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses s'élèvent à **572 418,51 €** dont 461 331,21 € concernent les travaux ou acquisitions diverses, réparties selon les programmes suivants, dont le détail figure en annexe « CA 2021 \_ investissement détaillé par programme » :

EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS : 14 222,00 €

RESEAUX-EP-SDE	80 522,75 €
VOIRIE	190 743,74 €
BATIMENTS ET INSTALLATIONS	112 686,94 €
EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES ET AUTRES	63 155,78 €
OPERATIONS FINANCIERES	111 087,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>572 418,51 €</b>

Les **recettes** s'élèvent à **551 855,84 €** dont :

Affectation du résultat :	393 335,82 €
FCTVA :	34 900,89 €
Taxe d'aménagement :	6 637,71 €
Subventions :	47 256,78 €
Opérations d'ordre :	52 735,09 €
Opérations patrimoniales :	2 035,40 €
Caution :	1 109,75 €

Mme HAMEL, trésorière, complète la présentation :

- CAF brute : 166 euros par habitant
- CAF nette : 119 euros par habitant (276 889 €),
- 479 198 € en fonds de roulement soit 206 euros par habitant
- 401 303 € de trésorerie au 31 décembre soit 150 jours de charges réelles
- Annuité de la dette : 138 873 €
- Capacité de désendettement inférieure à 3 ans.

M. DANNIC Jean-Yves demande l'analyse financière et précise que les membres de la minorité s'abstiendront sur le vote du compte administratif, considérant qu'ils étaient en désaccord sur certains investissements et jugeant que le plan de relance n'a pas été optimisé dans les travaux de la cour d'école.

La présidence de la séance est transmise à Mme Elodie GUEGAN afin qu'il soit procédé à l'adoption du compte administratif, Madame le Maire se retirant de la séance.

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, et 4 voix contre (Mme ROLLAND Jeanne, M. DANNIC Jean-Yves, M. GALAIS Alain et Mme OLICHON Catherine (procuration à Mme ROLAND Jeanne)**

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

*Mme le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.*

#### **Finances : budget général – affectation des résultats 2021**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Constatant que le compte administratif de 2021 présente un **EXCEDENT de fonctionnement de 341 850,61 € et un EXCEDENT d'investissement de 117 548,93 €**,

Suivant l'avis de la commission finances,

- **AFFECTE les résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 :**
  - ⇒ **article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 341 850,61 €**
  - ⇒ **article R001 « Excédent d'investissement reporté » : 117 548,93 €**

#### **Finances : budget annexe lotissement – compte de gestion 2021**

Les comptes ont été vérifiés et aucune anomalie n'a été constatée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe lotissement N'All Gaer, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

#### **Finances : budget annexe lotissement – compte administratif 2021**

Mme GUEGAN Elodie, adjointe aux finances, présente les comptes de l'exercice 2021, examinés par la commission finances du 09 mars dernier.

Fonctionnement :

Dépenses = 113 805.94 €

Recettes = 113 209.49 €

Investissement :

Dépenses = 124 954.39 €

Recettes = 103 150 €

Les résultats de l'exercice sont donc déficitaires à raison de 596.45 € en section de fonctionnement et 21 804.39 € en investissement. Compte tenu du report des déficits antérieurs (12 958.72 € pour le fonctionnement et 27 524.19 € pour l'investissement) le résultat cumulé est le suivant :

- ⇒ Fonctionnement : déficit de 13 555.17 €
- ⇒ Investissement : déficit de 49 328.58 €  
(déficit global de 62 883.75 €)

En section de fonctionnement, les dépenses de 113 805.94 € sont réparties entre :

- ↳ Les dépenses réelles correspondant à :
  - Article 605 – achats de matériel, équipements et travaux : paiement des amorces réseaux eau et assainissement pour 9 463.04 €
  - intérêts de l'emprunt : 596.45 €
- ↳ et les opérations d'ordre pour 103 150 €

La recette de 113 209.49 € ne concerne que des opérations d'ordre.

En section d'investissement, on constate :

- ↳ une dépense de 124 954.39 € correspondant :
  - au remboursement du capital de l'emprunt de 100 000 € contracté en 2018 (dernière échéance octobre 2026) pour 12 341.35€ ;
  - les opérations d'ordre pour 103 150 €.
- ↳ une recette de 103 150 € liée aux opérations d'ordre.

La présidence de la séance est transmise à Mme Elodie GUEGAN afin qu'il soit procédé à l'adoption du compte administratif, Madame le Maire se retirant de la séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- ADOPE le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Mme le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

**Finances : budget lotissement – affectation des résultats 2021**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement N'all Gaer présente un déficit de fonctionnement de 13 555.17 € et un déficit d'investissement de 49 328.58 €,

Suivant l'avis de la commission finances,

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 :
  - ⇒ article D002 « Déficit de fonctionnement reporté » : 13 555.17 €
  - ⇒ article D001 « Déficit d'investissement reporté » : 49 328.58 €

**Finances : subventions 2022 aux associations communales.**

Mme Le Maire énonce les propositions de la commission finances et annonce que la commission a souhaité diminuer la subvention allouée aux Amis de la Chapelle de Lancerf car l'association n'organise plus de manifestation.

M Alain GALAIS considère que la subvention est encore trop importante compte tenu des comptes de l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE les propositions de la commission finances et attribuent les subventions suivantes :
  - Avenir du Goëlo : 2 500 € ; Coopérative scolaire : 2 500 € (1 500 € pour le Bourg et 1 000 € pour Penhoat) ; Amicale laïque : 1 800 € ; Club des retraités : 800 €
  - Comité de jumelage : 850 € ; Gwenodenn : 150 € ; Association des Cavaliers : 400 € ; Société de chasse 800 € ; Anciens combattants (UFAC) 200 € ; Amis de la chapelle de Lancerf 250 € ; Club de twirling 800€ ; Nashville cowgirl's and boys 300 € ; Pétanque club de Plourivo 500 € ; Lire à Plourivo 400 € ; Group'Art 400 € ; O2L'AIR 500 € ; Liorzh voutin – jardin partagé 300 €

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2022, compte 6574.

## **Finances : subventions 2022 aux associations sportives extra-communales**

Madame Le Maire annonce les propositions de la commission finances :

- Maintien de la participation de 10 € par élèves participant aux compétitions des associations sportives des collèges et lycées ;
- Attribution d'une subvention de 20 € par enfant inscrit dans un club sportif extra-communal (au lieu de 15 € jusqu'alors)

M. DANNIC Jean-Yves est favorable au versement de 30 euros par enfant, compte tenu du coût de l'entretien des installations et des fluides pour la ville de Paimpol ; selon M. DANNIC, cela représenterait un signe fort pour Paimpol car Plourivo n'a pas les installations sportives nécessaires pour accueillir les jeunes de Plourivo dans la pratique du sport.

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'effectivement, la mairie de Paimpol demande une harmonisation à 30 euros par enfant mais la commission finances, dans sa majorité, entend rester souveraine dans ses décisions et devoir maîtriser son budget.

Mme Le Maire rappelle qu'en tant que « commune-centre » Paimpol bénéficie de dotations qui lui sont propres

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 voix contre (Mme ROLLAND Jeanne, M. DANNIC Jean-Yves, M. GALAIS Alain, Mme OLICHON Catherine (procuration à Mme ROLAND Jeanne)**

- **VALIDE les propositions de la commission finances et attribuent les subventions suivantes :**

**Association Sportive Collège CHOMBARD DE LAUWE 140 € ; Association sportive Collège Saint-Joseph 120 € ; Association Sportive Lycée de Kerraoul 90 € ; Entente cycliste du Pays de Paimpol 80 € ; Paimpol Armor Rugby Club 200 € ; Elan Basket Paimpolais 300 € ; CSAL Paimpol handball 360 € ; Pays de Paimpol Athlétisme 280 € ; Goëlo Judo Paimpol Club 160 €.**

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2022, compte 6574.

## **Finances : subventions 2022 aux associations « culture » et « solidarité »**

Concernant la subvention au profit du CASCI, Mme LE Maire précise que plutôt que d'accorder une subvention de 100 euros, la collectivité sollicitera des devis auprès de cette association, qui œuvre dans la réinsertion, dans le cadre de travaux qu'elle pourrait réaliser.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE les propositions de la commission finances et attribuent les subventions suivantes :**

**Foyer socio-éducatif du collège Chombard de Lauwe 740 € ; Donneurs de sang Paimpol 100€ ; Visiteurs de malades 100 € ; ADAPEI (ESAT) 100 € ; Comice agricole du canton de Paimpol 100 € ; Société Nationale de la Médaille Militaire section Paimpol 50 € ; UNC Goëlo 50 €.**

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2022, compte 6574.

## **Travaux : gestion du bocage de bord de route**

Dans le cadre du plan de gestion du bocage de bord de route mis en place en partenariat avec GPA, l'entreprise L'Arbo-phile a présenté son devis pour 5 227.50 € (TVA non applicable).

Cette entreprise a déjà travaillé sur la commune pour la réalisation du programme de l'année précédente et a donné entière satisfaction.

Les zones impactées cette année sont le boulevard des Ecureuils, la route de Toul Han Huillet et la rue Alain Barbetorte.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,**

- **VALIDE le devis de l'entreprise L'Arbo-phile au prix de 5 227.50 € (TVA non applicable) dans le cadre du plan de gestion du bocage de bord de route.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

## **Travaux : élagage (passage épaveuse) et curage annuel**

Seule l'entreprise GOELO TP a répondu à la demande de devis.

Il est précisé qu'à partir de 2023, le programme de curage sera établi pour 5 ans, avec marché de travaux conclu selon des termes précis.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,**

- **VALIDE la proposition de l'entreprise GOELO TP concernant la réalisation des travaux suivants :**

**↳ Elagage du pied au sommet des talus des voies communales (environ 80 km) et des chemins d'exploitation (environ 40 km), en coordination avec les services techniques municipaux : 6 390 € HT soit 7 668 € TTC**  
**↳ Curage de douves avec évacuation (10 à 20 kms) : 0.48 € HT soit 0.58 € TTC le mètre linéaire**  
**↳ Arasement des bas-côtés avec évacuation (10 à 20 kms) : 0.40 € HT soit 0.48 € TTC le mètre linéaire**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

## **Travaux : réalisation d'une fresque décorative**

La proposition consiste en la réalisation, sous forme de projet participatif avec les enfants de l'école du Bourg, d'une fresque sur le mur du fond de la cour de l'ancienne école du Bas.

Les enseignants ont pris connaissance du projet et y adhèrent avec enthousiasme.

La proposition de ArTimes s'élève à 3 650 € TTC

Le projet concerne principalement la classe de CM2 ; il couvre des cours théoriques sur l'histoire du graffiti et des cours pratiques avec apprentissage des techniques de peinture.

M. GALAIS Alain s'interroge sur le support utilisé.

Mme Le Maire informe qu'elle s'est rendue sur place avec l'entreprise et M. LE GOFF Stéphane, conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaires.

Le mur prévu convient à l'entreprise ; les services techniques se chargeront de le nettoyer avec un nettoyeur haute-pression en prenant soin de bien gratter pour éviter que la peinture s'écaillle.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE la proposition de l'entreprise ArTimes à 3 650 € TTC (non assujettie à la TVA) pour la réalisation d'une fresque décorative dans la cour de l'ancienne école ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

#### **Poteaux carrière équestre**

L'amphithéâtre équestre demande à être rénové et des entreprises ont été consultées pour le remplacement des poteaux.

Il s'agit d'enlever les poteaux en place pour les remplacer par 90 poteaux de diamètre 140 et 89 demi-rondins diamètre 100.

2 entreprises ont transmis leur offre financière :

L'entreprise PROVOST TP répond à la demande au prix de 13 728 € HT soit 16 473.60 € TTC

La proposition de l'entreprise MAILLARD n'est pas conforme à la commande et malgré plusieurs relances, aucune mise à jour de l'offre n'est parvenue.

Madame Le Maire propose donc de suivre l'avis de la commission finances en validant la proposition de PROVOST TP.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,**

- **VALIDE le devis de l'entreprise PROVOST TP pour le remplacement des poteaux de la carrière équestre pour un coût de 13 728 € HT soit 16 473.60 € TTC ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport au titre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **DEMANDE l'autorisation de préfinancer ces travaux afin de permettre le bon déroulement de la manifestation annuelle « Fête du Cheval ».**

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2022.

#### **Bâtiments : radiateurs garderie périscolaire**

Les radiateurs seront changés par les services techniques, ce qui permet d'économiser le coût de la pose. Il s'agira de matériels adaptés aux enfants en bas âge.

CDL Elec : 5 829.81 € HT soit 6 995.77 € TTC

AGC : 6 517.83 € HT soit 7 821.40 € TTC (dépose, pose et raccordement compris)

CGED : 5 554.68 € HT soit 6 665.62 € TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,**

- **VALIDE l'achat de radiateurs pour la garderie périscolaire auprès de l'entreprise CGED, au prix HT de 5 554.68 € HT soit 6 665.62 € TTC**

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2022.

#### **Matériel : tondeuse assis / debout**

La commission travaux a étudié la proposition des services techniques d'être dotés d'un matériel type « assis-debout », adapté aux surfaces de tonte et qui permettra un gain de temps.

3 fournisseurs ont été sollicités :

- MS Equipment : 8 550 € HT soit 10 260 € TTC
- Espace Emeraude : propose un autre équipement, légèrement plus cher, mais qui ne convient pas aux attentes du service.
- Rennes Motoculture : n'est pas en mesure de fournir un devis.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,**

- **VALIDE l'achat d'une tondeuse conducteur assis/debout WRIGHT type SPORTI3619 au prix de 8 550 € HT soit 10 260 € TTC auprès de MS Equipment, JARDIMAN Lannion.**

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2022.

## Voirie : chemin François Ollivier

Rappelant la délibération n°2021-03 du 30 janvier 2021 actant l'adhésion de la commune de Plourivo au marché à bons de commande de Guingamp Paimpol Agglomération et l'inscription de 3 secteurs au programme de voirie, ainsi que la délibération n°2021-28 du 15 mars 2021, validant le programme de voirie (dont le chemin François Ollivier sur un linéaire de 2 720 ml) selon l'estimatif réalisé par le service de voirie de Guingamp-Paimpol Agglomération en 2021, Madame Le Maire présente le chiffrage actualisé et rappelle les termes de la convention.

Conformément aux dispositions contractuelles du marché passé entre l'agglomération et l'entreprise de travaux, les prix seront révisés à la hausse, comme à la baisse, selon l'indice TP09 (fabrication et mise en œuvre d'enrobés).

L'indice retenu pour le calcul sera l'indice du mois de réalisation des travaux.

La commune réglera les travaux selon les prix unitaires prévus au devis.

L'agglomération procèdera annuellement au calcul des révisions de prix et adressera à la commune une facture de régularisation en plus ou moins-value.

### Modalités :

Un titre de recettes sera émis par GPA, à caractère d'acompte, et équivalent à 75 % du montant HT du devis des travaux à réaliser.

A l'achèvement de l'opération, le mandataire émettra un titre intégrant le solde des travaux ainsi que le montant de l'accompagnement réalisé par le mandataire.

La prestation du mandataire fera l'objet d'une rémunération d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur la base de :

- Montant des travaux HT inférieur à 20 000 € : forfait de 500 €
- Montant des travaux à partir de 20 000 € : 2,5 % du montant des travaux HT réalisés
- Montant des travaux à partir de 120 000 € HT de travaux : forfait de 3 000 €,

ceci afin d'assurer l'équilibre du coût des frais de service et des frais généraux.

Le montant de l'accompagnement intégrera les frais de gestion directs (frais de publication au BOAM par exemple).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,**

**Vu la délibération n°2021-03 du 30 janvier 2021 actant l'adhésion de la commune de Plourivo au marché à bons de commande de Guingamp Paimpol Agglomération et l'inscription de 3 secteurs au programme de voirie,**

- **VALIDE le programme de voirie 2022 concernant le Chemin François Ollivier selon les conditions financières suivantes et modalités prévues dans la convention :**

- Total € HT : 145 980,60 €
- Imprévu de 10 % : 14 598,06 €
- Total € HT avec imprévu de 10 % : 160 578,66 €
- TVA 20% : 32 115,73 €
- Total € TTC : 192 694,39 €

- **AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Paimpol Agglomération et tout document se rapportant à ces travaux.**

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2022.

## Voirie : signalisation horizontale

Les marquages en résine concernent la Lande Baston et la route Romaine et visent à faire diminuer la vitesse de certains usagers de cet axe routier. Dans le détail, le devis chiffre 100 mètres linéaires de bande axiale continue et 1 km de bande axiale discontinue.

La commission travaux, après avoir examiné les devis suivants, a retenu la proposition présentée par l'entreprise HELIOS :

MDO : 2 873,40 € soit 3 448,08 € TTC

BSM : 2 800 € HT soit 3 360 € TTC

HELIOS : 2 320 € HT soit 2 784 € TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,**

- **VALIDE la proposition de l'entreprise HELIOS concernant la réalisation de marquages routiers en résine pour un coût HT de 2 320 € soit 2 784 € TTC**

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2022.

## Finances : répartition intercommunale des charges scolaires pour la commune de Paimpol (ULIS) – années scolaires 2021-2022 et 2022-2023

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, suivant l'avis de la commission finances,**

- **VALIDE le paiement à la commune de Paimpol de la participation communale aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'Ecole Gabriel Le Bras pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 à 702 € par élève.**

## **Finances : forfait scolaire école DIWAN**

En mars 2021, le Conseil Municipal, suivant l'avis favorable de la commission finances, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Loïc LE POURSOT),

Vu l'article 34 de la Loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, précisant :

« Après le 3° de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

- « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 est une contribution volontaire.
- « Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.
- « A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés. »

Vu les coûts moyens départementaux par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2020-2021,

avait validé la participation communale à l'école Diwan de Paimpol, pour l'année scolaire 2020-2021, selon les conditions suivantes, pour chaque élève domicilié à Plourivo : 1 388.25 € par élève de maternelle et 456.92 € par élève de classe élémentaire.

La charge budgétaire pour l'année scolaire 2020-2021 s'élevait donc à 2 776.60 € pour les maternelles et 1 370.76 € pour les élémentaires soit un coût total de 4 147.36 €

Cette année, l'école Diwan sollicite le versement du forfait scolaire communal pour 4 élèves du CP et du CE2, selon le forfait moyen départemental de 452 € par enfant de classe élémentaire, soit une charge de 1 808 €.

M. GALAIS Alain demande pourquoi on verse à Diwan et pas au collège Saint-Joseph.

Mme Le Maire rappelle qu'il s'agit de l'enseignement d'une langue régionale dans le premier degré, au regard des obligations découlant de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 qui prévoit qu'à partir du moment où la commune de résidence ne propose pas d'enseignement de langue régionale, il en découle une participation financière.

M. DANNIC Jean-Yves dit que la classe bilingue de l'école publique de Paimpol ne demande rien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre (M. GALAIS Alain) et 4 abstentions (M. LE POURSOT Loïc, Mme ROLAND Jeanne, M. DANNIC Jean-Yves et Mme OLICHON Catherine (procuration à Mme ROLLAND Jeanne), suivant l'avis de la commission finances,

- **VALIDE la participation financière au titre du forfait scolaire communal à l'école DIWAN pour l'année scolaire 2021-2022, sur la base du forfait moyen départemental, soit 452 € par élève de classe élémentaire, ce qui représente une charge financière de 1 808 € (4 élèves).**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

## **Administration générale : recours aux contractuels en cas d'accroissement saisonnier d'activité.**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique (entretien des espaces verts et de l'espace public),

Madame Le Maire sollicite l'autorisation de procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus.

Ces emplois relèveront du grade d'adjoint technique territorial (catégorie hiérarchique C).

Il s'agira d'exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet, à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

M. DANNIC Jean-Yves demande à faire un amendement sur ce point, préférant faire appel au CASCI plutôt qu'à des saisonniers.

Madame Le Maire répond que le CASCI sera sollicité pour des chantiers particuliers, comme évoqué pendant le débat relatif aux subventions.

Madame Le Maire rappelle que le recours aux saisonniers permet à de jeunes plourivotains de financer leurs études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme ROLLAND Jeanne, M. DANNIC Jean-Yves, Mme OLICHON Catherine (procuration à Mme ROLLAND Jeanne), suivant l'avis de la commission finances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

**Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique (entretien des espaces verts et de l'espace public),**

- **VALIDE la création de 2 postes non permanents au tableau des effectifs ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus ;**
- **PRECISE que ces emplois relèveront du grade d'adjoint technique territorial (catégorie hiérarchique C) sur les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet, à hauteur de 35 heures hebdomadaires (rémunération calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial) ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

#### **Motion de soutien à l'Ukraine**

L'invasion militaire russe en Ukraine plonge l'Europe et le Monde dans une instabilité géopolitique sans précédent depuis le début de notre siècle.

L'opération militaire lancée par Vladimir Poutine en Ukraine est une opération militaire d'envergure.

Des bombes frappent des quartiers résidentiels et tuent des civils, des Ukrainiens par centaines.

Aujourd'hui les frontières sont saturées, l'espace aérien fermé jusqu'à nouvel ordre.

Les villes et villages qui ont été pris par l'armée russe sont au bord de la crise humanitaire.

Nous pensons à l'angoisse des familles, à l'angoisse des enfants, à l'angoisse des jeunes appelés du contingent, qui ont été mobilisés.

Nous pensons aux collectivités locales, à nos collègues élus locaux qui se battent pour la démocratie, qui sont sur le front.

La France et l'Europe doivent être solidaires, unies et fermes face à cette agression délibérée, d'une brutalité inouïe, qui porte gravement atteinte à l'idéal de paix et de cohésion qui doivent toujours prévaloir sur notre continent.

Faire bloc avec les décisions qui seront prises au niveau national, européen, au niveau international pour faire en sorte de stopper cette folie.

Par cette motion, nous demandons à l'Etat mettre en œuvre un plan d'aide pour l'Ukraine, un accompagnement financier pour les structures d'accueil des réfugiés.

La Commune de Plourivo mettra tout en œuvre en fonction des moyens dont elle dispose pour venir en aide aux réfugiés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **EXPRIME son soutien à l'Ukraine et mettra tout en œuvre en fonction de ses moyens pour venir en aide aux réfugiés,**
- **AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.**

M. DANNIC Jean-Yves demande ce qu'on peut faire concrètement.

Madame Le Maire rappelle que l'idée est d'être solidaire et de faire quelque chose.

Un grand élan de solidarité s'est levé mais la récolte des dons demande une bonne logistique.

Aussi Madame Le Maire propose d'inscrire ce point en discussion en commission finances et au prochain conseil, considérant que la prise en charge des réfugiés va s'accentuer (quelle association subventionner, comment gérer un lieu de collecte, comment communiquer etc ...)

M. DANNIC Jean-Yves cite l'exemple des élus de PABU qui ont décidé de laisser un mois d'indemnités électives au profit d'une association.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Journée citoyenne « nettoyage des cimetières » du samedi 02 avril : information à venir

Versement de la subvention de 200 € allouée à l'association « Osez Zéro déchets » selon les conditions fixées par la délibération du 22 novembre :

- le retour d'expérience paraîtra dans le bulletin de juillet,
- une intervention de Mme Fanny LE ROUX en compagnie de Marie LE BORGNE sera programmée dans la classe des Cm2,
- l'association a fait un appel à projet auprès de GPA pour financer un investissement.

*La séance est levée à 20H15*